



MARCHE AUX PUCES ANDLAU

Siège de l'association ARCA : 1a, rue de la MARNE à 67140 ANDLAU

Tél. : 06 75 68 02 54 (Entre 14 h et 19 h, pour plus d'informations)

20 septembre 2026 de 7 h à 17h

Dans les rues du quartier des Chalendons et des Castors à ANDLAU (67).

FORMULAIRE D'INSCRIPTION (Personne physique)

Merci de remplir toutes ces données de manière lisible.

Certaines sont obligatoires au vu de l'article 3217 du Code Pénal, les autres sont indispensables pour une bonne communication.

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Né(e) le à Ville : Département:

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : par :

Déclare sur l'honneur : Ne pas être commerçant(e) - Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) - Ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal), et d'avoir pris connaissance du règlement du marché aux puces (ci-contre) se déroulant le 20/09/2026 à Andlau (67).

Fait à le **Signature :**

1°) Nombre de mètres demandés :**mètres**, soit €, réglé par (cocher la case correspondante) :

- ☐ Chèque (si le chèque n'est pas à votre nom, mentionner le titulaire du chéquier :)
- ☐ Espèces

2°) **Caution à payer séparément d'un montant de 10 €, réglé par** (cocher la case correspondante) :

- ☐ Chèque (si le chèque n'est pas à votre nom, mentionner le titulaire du chéquier :)
- ☐ Espèces.

Tous les chèques à l'ordre de l'ARCA. Merci d'avance.

>>>> Règlement général ci-contre >>>>

Règlement général en vigueur (à compte du 01/01/2025)

Art.1 : Manifestation réservée aux particuliers en vue de la vente ou l'échange de biens usagers ou neufs, acquis par d'autres personnes que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Art. 2 : Certains professionnels peuvent être acceptés, tel que marchands de friandises par exemple. Se renseigner avant de vous inscrire.

Art. 3 : Ouvert à tout majeur, à condition de renvoyer le formulaire rempli intégralement (écriture lisible), accompagné du paiement.

Art.4 : Les formulaires incomplets ou erronés ne seront pas enregistrés et **les places « non payées » ne seront pas réservées**. Nul ne peut s'implanter sur le site du marché sans s'être acquitté de la somme due par rapport au métrage qu'il souhaite occuper.

Art.5 : L'accueil des exposants se fera entre 7 h et 8 h.

Les places non occupées à 8 h pourront être réattribuées par l'organisateur.

Aucun changement libre de place ne sera toléré, sous peine de renvoi.

Art.6 : L'exposition et/ou la vente d'armes blanches ou à percussions ainsi que tout produit illicite et non autorisé par la Loi sont strictement interdits.

L'introduction de substances nocives, polluantes, inflammables, explosives est interdite dans le périmètre du marché.

Toute utilisation d'un moyen de chauffage et/ou de démonstration de mécanismes dangereux sont interdites dans la zone du marché.

Art.7 : Les tarifs :

Le tarif de base est 10 € pour 5 mètres linéaires. Puis ce sera 2 € le mètre supplémentaire.

Art.8 : La « CAUTION » :

Une caution de 10 € (dix euros) devra accompagner le règlement de la place.

Il y a deux conditions pour que la caution soit restituée à l'issue du marché aux puces.

Primo, avoir laissé l'emplacement propre et que cela ait été vérifié par un membre de l'organisation.

Secundo, l'exposant ne doit pas avoir quitté son emplacement avant 16 h 30.

Si ces deux conditions sont respectées, la caution sera restituée le jour même, et uniquement le jour même par l'organisateur.

Si elle n'est pas demandée à l'issue du marché, la caution est perdue pour l'exposant et sera encaissée par l'association.

Art.9 : Chaque exposant doit se charger d'évacuer ses déchets. Rien ne doit rester sur son emplacement.